



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Arrêté temporaire n° 192/25

Portant Arrêté permanent de police de circulation pour les  
travaux de maintenance du réseau Télécom

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise CIRCET en date du 21/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif des travaux de maintenance du réseau Télécom assurés par l'entreprise CIRCET.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre les travaux Génie civil, tirage, raccordement et plantation ou remplacement d'appuis.

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Par chaussée rétrécie au droit du chantier à l'aide de panneaux AK5, 614-30, AK3, K5a et 633-30 avec une limitation de vitesse à 30 Km/H,
- Par circulation alternée à l'aide de panneaux B15-C18, de piquets K10 ou de feux trichromes sur l'emprise du chantier ne pouvant excéder 50ml,
- Par la neutralisation de places de stationnement

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, sont assurées par l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
Le service de police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

**ARTICLE N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 26/11/2025  
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 27/11/2025



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.